

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-38x-00013 Référence de la demande : n°2023-00013-041-001

Dénomination du projet : VNF - Restauration d'une zone humide à Réchicourt le Château (57)

Lieu des opérations : Département : Moselle -Commune(s) : 57810 - Réchicourt-le-Château.

Bénéficiaire : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - DTNE

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

Ce projet de restauration est prévu dans le cadre de la mise en valeur de l'ancienne vallée des écluses et de préservation du patrimoine naturel portée par VNF, il doit être mené en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Il se situe au sein d'un massif forestier, en bordure du canal de la Marne au Rhin. D'abord zone de stockage d'argile pour des travaux d'entretien, il a été utilisé ensuite en décharge. L'argile a permis la formation naturelle de mares et de constituer un site attractif pour la faune et la flore, malgré la présence de pneus et de matériaux plastiques. Des travaux de dépollution et de restauration sont prévus, impactant potentiellement (mais sans destruction) des espèces protégées. Le site se trouve au sein d'un ENS et d'une ZNIEFF « Étang et ancien canal de Réchicourt le Château ». Les espèces concernées par la demande de dérogation sont plus particulièrement des amphibiens qui sont susceptibles d'être déplacés : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variagata*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

**Etat initial du dossier**

Le dossier est complet et présente les méthodes, le calendrier et les conditions climatiques d'inventaire, les compétences des personnes en charge et aborde les groupes attendus. Compte tenu de la surface du projet (0.35 Ha), l'effort de prospection mené sur le site et à proximité est jugé suffisant pour apporter une évaluation environnementale acceptable. Le diagnostic écologique est basé sur quinze séances de prospections, conduites entre août 2016 et juillet 2019, dont des prospections nocturnes et des enregistrements destinés à l'identification des chiroptères. Le CBNBL a indiqué une insuffisance du diagnostic phytosociologique et écologique des habitats, ce qui questionne la pertinence de l'évaluation de l'impact du projet sur les végétations et la possibilité d'évaluer la pertinence des mesures proposées.

**Évaluation des enjeux écologiques**

Les inventaires et évaluations des impacts sont déterminés avec des méthodes et un calendrier bien précisés dans le dossier. Ont été évalués et inventoriés : flore et habitats, avifaune, amphibiens, reptiles, invertébrés terrestres, mammifères y compris chiroptères. La pression d'inventaire est adéquate aux enjeux du dossier.

Habitats : les habitats identifiés présentent pour cette surface réduite une diversité intéressante : mégaphorbiaies, mares, roselières, fourrés à Saule cendré, boisements, fourrés mésophiles, milieux prairiaux et friches herbacées mésoxérophiles.

**Flore:** 116 espèces végétales ont été inventoriées, avec parmi elles deux espèces patrimoniales : l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) et l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*). A noter également, la présence de trois espèces exotiques envahissantes : le Solidage du Canada, la Vergerette annuelle et l'Onagre bisannuel.

**Faune:** de nombreuses espèces ont été inventoriées, dont plusieurs espèces protégées et/ou présentant un statut de patrimonialité, grâce à la présence d'une mosaïque d'habitats diversifiée et en bon état de conservation dans l'aire d'étude. A noter les oiseaux associés aux milieux semi-ouverts : Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Fauvette des jardins et boisés, Gobemouche gris ; les amphibiens : Triton crêté, Triton palmé, Triton ponctué, Triton alpestre, Sonneur à ventre jaune, ainsi que Crapaud commun, Grenouille commune, Grenouille rousse, Grenouille rieuse. Le Sonneur à ventre jaune n'a pas été observé lors des inventaires en 2022, mais reste potentiellement présent sur le site avec des données d'observations en 2020 ; les reptiles : Lézard des souches, Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard vivipare et Orvet fragile ; l'entomofaune avec l'Agrion de Mercure, l'Oedipode turquoise, le Conocéphale gracieux et la présence suspectée du Damier de la succise, du Cuivré des Marais, de l'Anax Napolitain, l'Orthétrum bleuissant et la Mante religieuse ; les chiroptères.

Les enjeux les plus élevés concernent les mares pour les amphibiens, les mégaphorbiaies qui accueillent les stations d'Orchis de Fuchs et d'Épipactis des marais et constituent des habitats de reproduction pour les reptiles et l'entomofaune, les friches herbacées mésoxérophiles et prairiales qui constituent les zones d'alimentation pour l'avifaune, les reptiles et l'entomofaune, les boisements mésophiles pour l'avifaune et les chiroptères.

### **Evaluation des impacts bruts potentiels**

Les impacts bruts potentiels sont principalement liés à la phase travaux : enlèvement des pneus et autres déchets et opérations de génie écologique pour la restauration de la zone humide :

- risque d'écrasement de population d'Orchidée lors des travaux ;
- risque de destruction d'individus en phase travaux ;
- le risque d'altération, dégradation temporaire d'habitats en phase travaux.

Aucun impact n'est relevé après les travaux, puisque l'objectif de l'opération est la dépollution et la restauration du milieu.

Deux impacts bruts potentiels, non mentionnés dans le dossier, sont à prendre en compte :

- les substances chimiques résiduelles dues à la présence de pneus et de matériaux plastiques en milieu humide pourraient impacter la faune dès lors que des opérations sont susceptibles de mobiliser ces polluants sur les abords des mares. Un suivi de la qualité des eaux des mares pourrait être proposé.
- le creusement de la mare n°1 (mesure d'accompagnement), dont on ne connaît pas la profondeur, est susceptible d'altérer la nature du niveau argileux qui, par son imperméabilité, permet la création de la mare en période humide. Cet aspect est à suivre, notamment en effectuant des prélèvements en profondeur afin de connaître la nature des couches sous-jacentes.

### **Mesures d'évitement et de réduction**

Les mesures d'évitement et de réduction prévues sont :

- pas d'intervention de coupe ou d'élagage sur des arbres à cavités ;

- limitation des opérations d'élagage au strict nécessaire sur le merlon pour pouvoir en extraire les pneus ;
- mise en défens de l'ensemble des zones sensibles (stations à orchidées) associé à un plan de circulation ;
- travaux en période sèche et en septembre/octobre ;
- utilisation au maximum de la manutention manuelle pour l'enlèvement des pneus puis déplacement jusqu'à la route avec un petit engin (mini-pelle) ;
- création d'habitats de report aux pneus (hibernaculum, tas de bois secs...).

### **Estimation des impacts résiduels**

Après application de ces mesures il persiste toutefois un risque d'impact sur les individus d'amphibiens qui utilisent les pneus comme zone refuge. Les espèces d'amphibiens visées par la demande sont au nombre de neuf, dont les plus sensibles sont : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), ainsi que Crapaud commun, Grenouille commune, Grenouille rousse, Grenouille rieuse. Les amphibiens capturés seront déplacés, à l'aide de seaux désinfectés ou directement dans les pneus dans lesquels ils seront trouvés, vers les habitats du report créés préalablement au démantèlement de la décharge, les opérations seront réalisées par un écologue habilité et dans le respect des règles d'hygiène visant à prévenir la transmission de maladies aux amphibiens. Le protocole prévu à cet effet est joint en annexe du formulaire Cerfa.

### **Mesures d'accompagnement**

En complément des mesures d'accompagnement de ce projet de restauration, le porteur de projet a également prévu :

→ la création de mares ou ornières supplémentaires.

→ la restauration de la mare n°1 en période hivernale (novembre-décembre), elle sera creusée plus profondément pour favoriser la reproduction du triton crêté.

Aucune nouvelle exploitation du site n'est prévue après la dépollution.

### **Mesures de compensation**

Les impacts résiduels étant nuls voire positifs après travaux, par la création d'habitats naturels et l'élimination des sources de pollution diffuse, aucune compensation n'est prévue.

### **Conclusion**

Au vu de l'ensemble des pièces du dossier, **le CNPN émet un avis favorable** à cette demande de dérogation, **sous réserve** de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC prévues.

Le CNPN recommande également d'y ajouter :

- une analyse de la qualité des eaux de la mare afin d'identifier une pollution chimique liée à la remise en suspension lors des travaux des polluants, résultants de la présence des pneus et des matériaux plastiques aux abords des mares ;
- un suivi des espèces invasives observées ;
- une mesure permettant l'extension de la zone en mégaphorbiaie.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 9 mai 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA